

Paris, le 30 Août 2018

- Aux membres du Comité directeur (titulaires et suppléants) « Les Généralistes CSMF »
  - Aux responsables collèges départementaux « Les Généralistes CSMF »
- Pour information :
- Présidents et secrétariats des Syndicats départementaux CSMF
  - Présidents des collèges régionaux CSMF

## REELECTION DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

Cher Confrère, Chère Consœur,

Le mandat de l'ensemble des membres élus du Comité Directeur « Les Généralistes CSMF » viendra à échéance le **31 décembre 2018**. La totalité du Comité Directeur devra être soumis à réélection par chaque région au plus tard le **31 décembre 2018**.

Je vous rappelle que le paragraphe 2 de l'Article 9 des Statuts prévoit :

« Chaque région élit un ou plusieurs représentants titulaires et un nombre égal de suppléants. Le nombre de représentants est proportionnel au nombre d'adhérents de chaque région. Le Règlement Intérieur fixe le mode de répartition des sièges et les modalités de vote » ;

et que le paragraphe 3 de l'Article 7 du Règlement Intérieur dit que :

« Les répartitions des sièges au Comité Directeur se font comme suit :

- 3 représentants titulaires et leurs suppléants pour les deux premières régions en nombre d'adhérents,
- 2 représentants titulaires et leurs suppléants pour les cinq régions suivantes,
- 1 représentant titulaire et son suppléant pour les autres régions ».

### MODALITES PRATIQUES D'ELECTION DES REPRESENTANTS REGIONAUX TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

Le ou les Titulaires sortant convoque(nt) une réunion (physique ou téléphonique) des délégués CSMF de chaque département de sa région (1 délégué par département désigné par le Collège départemental).

Les candidatures sont appelées au sein des collèges départementaux par les responsables du collège de chaque département, avant la date prévue pour la réunion.

Chaque délégué départemental a droit à un nombre de voix égal au nombre de cotisations payées au *Généralistes CSMF* par son département qui sera communiqué dès le **30/10/2018**.

Il sera pris en compte le total des **cotisations pleines pour 2017** effectivement payées aux *Généralistes CSMF* **au 01/10/2018 au plus tard**.

Les cotisations partielles seront prises au prorata des cotisations pleines.

La même règle sera appliquée pour la détermination des régions ayant droit à trois ou deux titulaires et autant de suppléants. Les régions ayant droit à trois ou à deux titulaires et autant de suppléants en seront informées dès le **15 novembre 2018**.

Vous voudrez bien nous communiquer les résultats et les coordonnées des élus pour **le 4 Janvier 2019 au plus tard**.

Selon les modalités définies dans les Statuts, **le Président et la totalité du Bureau « Les Généralistes CSMF » seront élus au cours du Comité Directeur** du **samedi 26 janvier 2019**. Pour être élu au Bureau, il faut être titulaire au Comité Directeur.

Bien cordialement.

**Docteur Julie MAZET**  
Secrétaire Générale

P.J. : composition actuelle du comité directeur « Les Généralistes CSMF ».